Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse relance une enquête sur les services aux jeunes Algonquins en Abitibi-Témiscamingue

Montréal, le 2 mai 2002 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a informé hier les autorités du Centre jeunesse et de la Régie régionale de l'Abitibi-Témiscamingue qu'elle entreprenait immédiatement une enquête de sa propre initiative sur la dispensation des services spécialisés requis par les jeunes autochtones de la région.

La Commission fonde son enquête sur des informations confirmées selon lesquelles au moins 83 jeunes Algonquins, pris en charge par le Directeur de la protection de la jeunesse, ne reçoivent pas les services spécialisés requis par leur état de santé selon des ordonnances des tribunaux. Les jeunes des trois communautés (Lac Simon, Pikogan et Lac Dozois), desservis par les Services sociaux Minokin seraient privés, particulièrement, de services d'éducateurs et de psychologues.

Il faut rappeler que dans le rapport d'enquête qu'elle déposait en novembre dernier sur les services de protection de la jeunesse en Abitibi-Témiscamingue, la Commission relevait déjà que les services de protection de la jeunesse offerts à ces populations autochtones sont minés par de graves problèmes (déficits d'orientations, de ressources et de budgets, méconnaissance des us et coutumes par les intervenants non-autochtones, etc.) et ce, dans un contexte de problématiques lourdes.

Or depuis ce temps, la situation semble s'être détériorée, à la suite d'une mésentente relative au financement entre le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les Services sociaux Minokin. Le 28 mars dernier, les Services sociaux Minokin, faute du financement, mettaient fin aux contrats d'emploi les liant à l'ensemble de leur personnel. Le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue décidait alors de maintenir en poste 13 intervenants pour assurer les services de base mais ne renouvelait pas les contrats d'emploi des psychologues et éducateurs.

La Commission veut donc, par cette enquête, déterminer rapidement si cette privation de services lèse les droits garantis à ces jeunes par la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Elle précise aussi, dans les documents transmis aux responsables des services à la jeunesse, qu'elle envisage l'opportunité de faire enquête en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*, interdisant la discrimination à l'égard de communautés ou de certaines communautés minoritaires dans les services ordinairement offerts au public.

La Commission a jugé opportun de transmettre copie de son avis d'enquête aux ministres québécois responsables de la Santé et des Services sociaux, de la Protection de la jeunesse et des Affaires autoch-

tones (MM. François Legault, Roger Bertrand et Rémy Trudel) ainsi qu'aux ministres canadiens de la Santé (Mme Anne McLellan) et des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Robert Nault).

– 30 –

Source : Mme Ginette L'Heureux
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 207 ou (514) 249-6181
M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253